

PROCES VERBAL

Séance ordinaire du 3 juillet 2025 à 19h30

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Date de convocation : 26 juin 2025

Pouvoirs : 1

Nombre de membres votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SEVELINGES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique PALLUET, Maire

PRESENTS : Mmes et MM PALLUET Dominique, Maire- NONY Roger –LAPIERRE Estelle- TISSIER Marie-Laure-Adjoint- THOMACHOT Catherine- BEAUPERTUIT Marie-Paule- RAMBAUD Ludovic- DELANNOY Agathe- DELETRE Tanguy- MILLIER Annie- FOUILLAND Cédric-BERCHOUX Patrick- DEMARCHELIER Didier

ABSENTS EXCUSES : Madame Myriam BRETTON ET Monsieur Cyrille BLANCHARD (pouvoir à Monsieur Dominique PALLUET)

SECRETAIRE : Madame Marie -Laure TISSIER

Après lecture et signature du procès-verbal de la séance précédente, adopté à l'unanimité, le conseil Municipal aborde l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

DELIBERATION N° 2025-07-01

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code Général des collectivités Territoriales :

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris en application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 comportant le respect des principes de la République ;

Considérant que les textes susvisés obligent désormais les associations subventionnées à signer un contrat d'Engagement Républicain ;

Vu les contrats d'Engagement Républicain de chaque association concernée et signé

Considérant que les associations, pour lesquelles une subvention communale est octroyée, offrent aux habitants de la commune de Sevelinges des services dans les domaines du sport, des loisirs, de l'éducation, et du maintien à domicile ;

Considérant qu'il est important que la commune participe au fonctionnement de ces associations qui regroupent des participants en nombre croissants ;

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE D'ALLOUER au titre de l'année 2025, les subventions de fonctionnement suivantes :

ADMR Belmont de la Loire.....400.00 €
Secours populaire Charlieu 50.00 €

DIT que la dépense sera imputée à l'article 65748

DELIBERATION N° 2025-07-02

PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune verse, chaque année, une participation pour les frais de transport, aux familles dont les enfants, lycéens ou collégiens, empruntent un car scolaire en direction d'un Établissement de Cours-la-Ville, Thizy, Roanne ou Charlieu.

Il précise que le montant de cette participation s'élevait à 28 € par élève, pour l'année 2023/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de donner la participation à 30 € par élève, la participation communale aux frais de transport scolaire, pour l'année 2024/2025

DELIBERATION N° 2025-07-03

TARIFS COMMUNAUX – CENTRES DE LOISIRS ET COLONIES DE VACANCES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération en date du 4 juillet 2023 la Commune octroie une participation aux colonies de vacances et aux centres de loisirs avec hébergement de 4 € par jour et par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **RECONDUIT** la participation de 4 € par jour et par enfant pour les colonies de vacances et centres de loisirs avec hébergement avec un maximum de 6 jours.
- **PRECISE** que la délibération proposée est à partir du 1^{er} juillet 2025 et sera renouvelée par tacite reconduction

PAS DE DELIBERATION N°4

Monsieur le Maire parle d'un administré qui souhaite acheter une partie d'un chemin rural, le conseil municipal à l'unanimité donne son accord, Monsieur le Maire souhaite en reparler au prochain conseil municipal avant toute procédure

DELIBERATION N° 2025-07-05

TRANSFERT ANTICIPE DE LA COMPETENCE EAU POTABLE A CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et notamment son article 1er,

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ,

Vu l'article L5211-17 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu les articles L5214-16 et L5214-23-1 (modifiés) du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2025-098 de Charlieu Belmont Communauté,

Considérant la démarche engagée depuis 2018 sur le territoire, le transfert de la compétence « eau potable » à Charlieu Belmont Communauté est proposée pour le 1^{er} janvier 2026,

Considérant que la compétence « eau potable » est un service public industriel et commercial. A ce titre, pour les communes n'ayant pas délégué à un syndicat la gestion de la compétence eau potable, ce service fait l'objet d'une gestion et d'un budget propre dont les recettes proviennent essentiellement des usagers qui en bénéficient. Lors d'un transfert de compétence, le cadre juridique actuel (rappelé dans la réponse ministérielle du 10/01/2019 ; question écrite n° 01291 du 21/09/2017) n'impose pas le transfert des résultats budgétaires. Néanmoins, afin de poursuivre les différents programmes d'investissement des communes et assurer le fonctionnement du service intercommunal d'eau potable,

il y a lieu de se prononcer pour un transfert systématique des résultats des budgets annexes d'eau. Aussi il doit être rappelé l'importance et la nécessité de transférer des résultats au moins à l'équilibre.

Ouï cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, 2 Pour, 7 contres et 5 abstentions

- **DECIDE de ne pas transférer la compétence eau potable au 1 er janvier 2026**

DELIBERATION N° 2025-07-06

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, et notamment ses articles 60 III, et 83,

VU la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale et modifiant la loi n°2010-1563 précitée ;

Vu la loi 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les Communautés de Communes et d'Agglomération et modifiant l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi 2015-264 du 5 mars 2015 autorisant l'accord local,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 5211-6-1 III à V,

VU l'arrêté préfectoral n°305 du 11 décembre 2012 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays de Charlieu et de la Communauté de Communes du canton de Belmont de la Loire,

VU l'arrêté préfectoral n°59 du 9 juillet 2024 portant modification des statuts de Charlieu Belmont Communauté,

VU le projet de fixation du nombre de délégués communautaires et de répartition des sièges pour la Communauté de Communes du Pays de Charlieu Belmont à compter de 2026,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le nombre de délégués communautaires et leur répartition par commune membre à compter des élections locales de 2026.

Par application de l'article L 5211-6-1 I 2^{ième} alinéa du CGCT, les Communautés de Communes peuvent, par accord amiable (la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population ou bien les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population), déterminer le nombre et la répartition des sièges entre les communes membres. Cet accord doit respecter les règles suivantes : la répartition des sièges tient compte de la population de chaque commune, chaque commune dispose d'au moins un siège et le nombre de sièges ne peut excéder de plus de 25 % celui qui aurait été attribué par les règles de calcul automatiques (41 + 10 au maximum), enfin la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres (sauf lorsque la répartition effectuée en application des III et IV du présent article conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ou encore lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège).

Dans ces conditions, le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur le projet de composition du Conseil Communautaire de la nouvelle Communauté de Communes à partir de 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE la fixation du nombre de délégués communautaires à 41 à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2026 répartis comme suit :

COMMUNES	POPULATION	NOMBRE DE SIEGES
CHARLIEU	3703	6
POUILLY SS CHARLIEU	2584	4
BRIENNON	1718	3
ST NIZIER SS CHARLIEU	1689	3
VOUGY	1523	2
CHANDON	1440	2
BELMONT DE LA LOIRE	1429	2
ST DENIS DE CABANNE	1252	2
LA GRESLE	849	1
CUINZIER	705	1
SEVELINGES	650	1
LE CERGNE	614	1
VILLERS	599	1
NANDAX	564	1
MARS	560	1
SAINT HILAIRE SOUS CHARLIEU	540	1
ECOCHÉ	515	1
BENISSON DIEU	425	1
JARNOSSE	397	1
ST PIERRE LA NOAILLE	381	1
MAIZILLY	322	1
BELLEROCHE	313	1
ARCINGES	217	1
ST GERMAIN LA MONTAGNE	215	1
BOYER	196	1

PRECISE que les communes n'ayant qu'un délégué titulaire auront droit à un délégué suppléant.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2025-07-07
CONVENTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE CONTROLE DE SECURITE
PERIODIQUE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DES AIRES DE JEUX
CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 4 mars 2021 n°2021-03-09 concernant la convention du groupement de commandes pour les contrôles techniques des équipements sportifs et des aires de jeux. La commune de Sevelinges a souhaité s'inscrire dans la démarche de groupement de commandes engagée par la communauté de communes de Charlieu Belmont

Communauté, pour permettre la désignation commune d'un seul prestataire chargé d'assurer la vérification périodique des équipements sportifs et aires de jeux.

Monsieur le Maire informe que cette convention est à renouveler.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention
- **DECIDE** de renouveler la convention concernant la constitution d'un groupement de commandes pour le contrôle de sécurité périodique des équipements sportifs et des aires de jeux, portée par la Communauté de communes de Charlieu Belmont Communauté.
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget communal

DELIBERATION N° 2025-07-08

CLOTURE ET TRANSFERT DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE COMMUNAL DE L'ASSAINISSEMENT A CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et notamment son article 1er,

Vu l'article L5211-17 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu les articles L5214-16 et L5214-23-1 (modifiés par loi NOTRé) du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-1-1 à L2224-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 mars 2024 approuvant le transfert anticipé de la compétence assainissement collectif à CBC au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération communal n°2024-04-13 en date du 11/04/2024 approuvant le transfert anticipé de la compétence assainissement collectif à CBC au 1^{er} janvier 2025,

Vu l'arrêté préfectoral n°59/SPR/2024 portant modification des statuts de Charlieu Belmont Communauté,

Considérant que le budget annexe communal de l'assainissement doit être clôturé au 31 décembre 2024,

Considérant que, dans le cadre du transfert de la compétence assainissement des communes de CBC vers l'intercommunalité, il est admis que les résultats de clôture des budgets assainissement, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, doivent être transférés,

Considérant que le résultat de clôture du budget annexe assainissement collectif au 31 décembre 2024 se définit comme suit :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement : excédent de 9 551.76 €
- Résultat de clôture de la section d'investissement : excédent de 98 066.96 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert total des résultats de clôture 2024 du budget annexe Assainissement de la commune à la Communauté de Communes comme suit :
 - **Résultat de clôture de fonctionnement** : excédent de 9 551.76 €
 - **Résultat de clôture d'investissement** : excédent de 98 066.96 €
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats susvisés sont inscrits au budget général de la commune en 2025 aux comptes
- - **En fonctionnement, article 65822 en dépenses = 9 551.76 €**
 - **En investissement, article 1068 en dépenses= 98 066.96 €**

DELIBERATION N° 2025-07-09

VOIRIE 2024 –RESULTAT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire présente le résultat de la consultation des entreprises lancée pour le programme voirie 2024. Trois plis sont parvenus en Mairie

Devis de base	Thivent	Colas	Eiffage
Total	23 799 HT	23 849.95 HT	24 598.95 HT

Où le rapport de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **RETIENT** au vu des critères d'attribution l'entreprise THIVENT pour Le chemin de la rivière pour un montant de 23 799 € HT
- DECIDE** de lancer les travaux de voirie 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au marché.
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget.2025.

DELIBERATION N° 2025-07-10

TARIFS CANTINE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n °2024-02-03 sur le tarif repas cantine fixé à 4,35 €
Suite à une augmentation de tarifs par le traiteur à la rentrée, il est nécessaire de revoir nos tarifs

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le tarif repas cantine pour les adultes qui prendraient leurs repas à la cantine comme les employés, les instituteurs, le Maire et autres personnes extérieurs à 4.43 €.
- **DECIDE** de fixer le tarif repas cantine pour enfants à 4.43 €.
- **PROPOSE toujours** la facturation tous les mois par le trésor public

DELIBERATION N° 2025-07-11

**ASSAINISSEMENT-CESSATION ACTIVITE EN MATIERE DE TVA ET DEMANDE REMBOURSEMENT
CREDIT TVA**

M. le Maire informe qu'avec le transfert de la compétence Assainissement à Charlieu Belmont communauté, le compte de TVA de la commune pour le budget assainissement sur le site impot.gouv portant le n'adhérant 20151630021212.

Il convient de le clôturer pour cessation d'activité et de demander le remboursement du crédit de TVA qui s'élève à 2793 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Clôture le compte TVA du budget assainissement pour cessation d'activité,**
- **Demande le remboursement du crédit de TVA de 2793 €**
- **Charge M. le Maire de remplir tous les documents nécessaires.**

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire parle du jury du fleurissement qui a eu lieu le 27 juin
- Monsieur le Maire parle des prochaines élections
- Monsieur le Maire parle de la présentation de la bande dessinée et dit qu'une expo aura lieu le 16 novembre
- Monsieur le Maire parle d'une convention avec le CDG42 sur la prévention des risques, la proposition est rejetée
- Monsieur le Maire parle du poste de l'agence postale et de l'école
- Monsieur le Maire parle des déchets (poubelle de rue et déchetterie mobile)
- Monsieur le Maire parle d'un administré qui souhaite acheter une partie d'un chemin rural, le conseil municipal à l'unanimité donne son accord, Monsieur le Maire souhaite en reparler au prochain conseil municipal avant toute procédure

PAROLE AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX :

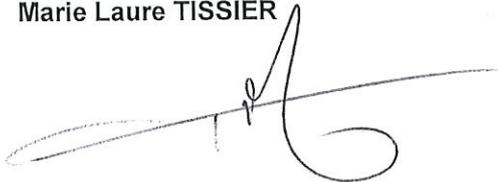
- Madame Annie MILLIER parle du cimetière
- Madame Estelle Lapierre parle des affiches à enlever après chaque manifestation et dit de remettre l'arrêté pour les assistantes maternelles
- Madame Marie Laure TISSIER parle de la couleur de l'abri bus
- Monsieur Roger NONY parle de l'éclairage du city stade
- Madame Marie Paule BEAUPERTUIT parle de l'ADMR et de la Maisonnée Espace de vie sociale
- Monsieur Patrick BERCHOUX remercie la mairie pour le prêt du garage pour mettre la remorque du comité des fêtes
- Monsieur Didier DESMARCHELIER parle de l'éclairage public

Puis l'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 23H00

Prochain conseil municipal fixé le 25 septembre 2025

Sevelinges, le 25 septembre 2025

**Secrétaire de séance
Marie Laure TISSIER**



Le Maire, Dominique PALLUET

